

REPUBLIQUE FRANCAISE

---

COMMUNE DE LA BALME LES GROTTES

---

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU

15 JUILLET 2015

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quinze, le quinze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, suite à convocation de Madame GABEURE Martine –

Présents : BERTHELOT Jean-Pierre - CREBESSEGUES Etienne - DANH-NGHET Stéphanie - FLAMANT Patrick - FRANCHELIN Jean-Claude - GOULAUX Sandra - JACQUIER Habiba - JULIEN Virginie - PARISSÉ Thomas - RUIZ Gérard - -TORRES Gaëlle

Absent(s) excusé(s) : TAVERNESE ROCHE Stéphanie.

Absent(s) : /

Procuration(s) : /

Secrétaire de séance : GOULAUX Sandra

Date de convocation : 09 juillet 2015

-----O-----

Vu par Nous, Maire de la Commune de LA BALME LES GROTTES ISERE pour être affiché le 17 juillet 2015 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

LA BALME LES GROTTES, le 16 juillet 2015

Madame le Maire – Martine GABEURE

## **DEBUT DE LA SEANCE A 08H00**

Madame le Maire informe l'assemblée de la démission de Monsieur Edmond WACHOWIAK, Conseiller Municipal et ce, à compter du 03 juillet 2015.

### **I – PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)**

Madame le Maire informe l'assemblée que le Projet Educatif de Territoire a été étudié en groupe technique par les directions des services départementaux de l'Education Nationale, de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

La commission du 30 juin 2015 a pris la décision d'émettre un avis favorable.

Ce projet éducatif doit être formalisé par une convention entre les différentes parties.

Après concertation, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce Projet Educatif de Territoire et plus particulièrement ladite convention.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **II - CCIC – NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Délibération portant accord amiable local de la commune de La Balme Les Grottes pour la nouvelle composition du conseil de communauté de la CC de l'Isle Crémieu.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les règles de composition des conseils de communauté sont régies par l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire rappelle qu'une nouvelle composition du conseil de communauté avait été approuvée par les conseils municipaux des communes membres en octobre 2013 suite à un accord local amiable.

(Madame, Monsieur) le maire annonce que sept conseillers municipaux de Siccieu Saint Jullien et Carizieu ont démissionné le 18 juin dernier.

Le conseil municipal de cette commune comptant 15 membres, le seuil du tiers de son effectif est atteint, ayant pour conséquence de nouvelles élections municipales complémentaires dans cette commune dans le délai de trois mois.

Le conseil constitutionnel a, par décision du 20 juin 2014, déclaré contraire à la constitution les dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT qui ont fondé les accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes pour la composition des conseils communautaires.

Cette décision s'applique seulement dans certains cas, parmi lesquels celui où le conseil municipal d'au moins une commune membre d'une communauté de communes ayant composé son conseil de communauté par accord local est partiellement renouvelé.

Ainsi, la composition du conseil de communauté de la communauté de communes de l'Isle Crémieu doit être revue, considérant que l'accord local décidé en 2013 n'est plus valable.

Cette nouvelle composition du conseil de communauté devra donc être fixée par arrêté préfectoral, avant le 18 août prochain, après avoir été approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans le respect de la loi.

Cette approbation par les conseils municipaux des communes membres devra se faire dans les conditions de la majorité qualifiée (Accord de la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou 2/3 des conseils regroupant la moitié de la population - Majorité comprenant le conseil municipal de la commune la plus peuplée si la population est supérieure au ¼ de la population totale).

Deux hypothèses s'offrent donc aux communes membres de la CC de l'Isle Crémieu :

- soit aucun accord local n'est trouvé, monsieur le préfet de l'Isère appliquera strictement la loi et le CGCT;
- soit un accord amiable local est approuvé à une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils des communes représentant la moitié de la population totale, ou de la moitié des conseils municipaux des communes, représentant les 2/3 de la population.

Le conseil de communauté réunis lors de sa séance en date du 25 juin 2015 a suggéré un accord amiable localement.

Aussi, Madame le Maire propose l'accord amiable localement et donc d'accepter la proposition de répartition des sièges au sein du conseil de communauté de la CC de l'Isle Crémieu avec 45 délégués communautaires, avec la répartition et le nombre de délégués communautaires comme suit :

Communes	Population municipale authentifiée (recensement publié en par l'INSEE en décembre 2014)	Nombre de délégués communautaires
Tignieu-Jameyzieu	6382	<b>9</b>
Crémieu	3334	<b>5</b>
Saint Romain de Jalionas	3162	<b>5</b>
Frontonas	1956	<b>3</b>
Villemoirieu	1834	<b>3</b>
Chamagnieu	1466	<b>2</b>
Hières sur Amby	1200	<b>2</b>
Chozeau	1060	<b>2</b>
La Balme les Grottes	936	<b>2</b>
St Baudille de la Tour	787	<b>1(*)</b>
Optevoz	785	<b>1(*)</b>
Leyrieu	767	<b>1(*)</b>
Soleymieu	733	<b>1(*)</b>
Dizimieu	704	<b>1(*)</b>
Vertrieu	661	<b>1(*)</b>
Panossas	654	<b>1(*)</b>
Annoisin-Chatelans	643	<b>1(*)</b>
Siccieu St Jullien et Carizieu	614	<b>1(*)</b>
Moras	488	<b>1(*)</b>
Veyssillieu	286	<b>1(*)</b>
Vernas	250	<b>1(*)</b>
<b>Totaux</b>	<b>28 702</b>	<b>45 délégués communautaires</b>

(\*) pour les communes ayant un seul délégué, possibilité de nommer un suppléant

Madame le Maire précise que la loi permet pour les communes n'ayant qu'un seul représentant la possibilité de nommer un suppléant (contrairement aux autres communes où les suppléants disparaissent) mais précise que ce suppléant n'aura qu'un avis consultatif et non décisionnaire. Il ne pourra plus suppléant le titulaire absent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'ensemble de ces propositions et charge Madame le Maire de transmettre cette délibération à monsieur le président de la CC de l'Isle Crémieu.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **III - CCIC – MODIFICATION STATUTAIRE COMPETENCE PARTIELLE PERISCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la CC de l'Isle Crémieu a mis en place des activités extra scolaires les mercredis après-midis dès la rentrée de septembre 2014. Ces nouveaux services mis en place dans la continuité de la réforme des rythmes scolaires rentre dans la compétence actuelle de la CC de l'Isle Crémieu «action sociale d'intérêt communautaire - les accueils collectifs de mineurs extrascolaires».

Madame le Maire annonce au conseil municipal que le décret 2014 – 1320 du 3 novembre 2014 indique que dorénavant l'activité des mercredis après-midis devient une activité périscolaire et non plus un accueil collectif des mineurs extrascolaire. Sans modification statutaire, la CC de l'Isle Crémieu devrait arrêter toute activité les mercredis après-midis.

Après présentation des différentes hypothèses qui s'offraient à la CC de l'Isle Crémieu et aux communes membres, Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 28 mai 2015, le conseil de communauté de l'Isle Crémieu a décidé de maintenir ces activités les mercredis et a donc voté une modification statutaire comme suit :

Au titre de ses compétences optionnelles, et de « l'action sociale », sont d'intérêt communautaire :

- Les accueils collectifs de mineurs extrascolaires et les activités périscolaires des mercredis à partir de 11h30.

Madame le Maire informe le conseil municipal que ce projet de modification statutaire a été notifié à la commune de La Balme Les Grottes en date du 16 juin 2015. A ce titre, les conseils municipaux des communes membres de la CC de l'Isle Crémieu doivent délibérer sur ce projet de modification statutaire dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L 5211-17 du CGCT.

Les communes membres de l'EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. Sans réponse de leur part passé ce délai, l'avis des communes membres sera réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- accepte cette modification statutaire ;
- charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### **IV - RADAR PEDAGOGIQUE**

Gérard RUIZ, Adjoint au Maire en charge des travaux informe l'assemblée que ce sujet ne pourra pas être délibéré, un complément d'information étant toujours en attente. Ce dossier est complexe : une tranchée de 100 mètres (dont 2 mètres dans la roche) devra être réalisée en amont de l'installation ainsi que l'intervention d'un électricien pour la mise sous tension.

Ce sujet sera donc traité dès la rentrée en septembre et fera l'objet d'une demande de subvention

### **V – PEINTURE MURALE PARC DU 24 AOUT 1789**

Gérard RUIZ, Adjoint au Maire en charge des travaux présente à l'assemblée un devis pour un montant TTC de 1250,00€, correspondant à la réalisation d'une peinture murale sur le mur du court de tennis (surface : 27m<sup>2</sup>). Il précise qu'une sous-couche blanche devra être posée avant le début de l'intervention. Les enfants de l'école participeront à cette peinture murale.

La coopérative scolaire prendra en charge la peinture (valeur estimée : 400€).

Après concertation, le Conseil Municipal accepte le devis présenté par Gérard RUIZ pour un montant TTC de 1250,00€ correspondant à la réalisation d'une peinture murale dans les conditions précitées.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **VI – VENTE PARCELLE C 322 – LOT N°7**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la vente évoquée de la parcelle cadastrée C 322 située au 14 Résidence du Chêne (anciennement lot n°7). Le service des domaines a été sollicité à deux reprises courant juin pour préconiser un prix de vente au m<sup>2</sup>. Aucune réponse n'a été donnée à ce jour.

Après prise de renseignement auprès des autorités compétentes, Madame le Maire propose d'instaurer le prix de 100€ du m<sup>2</sup>. La surface totale du terrain est de 1043m<sup>2</sup>.

Après concertation le conseil municipal décide d'instaurer le prix au m<sup>2</sup> à 100€ pour la vente de la parcelle C 322 et mandate l'office notarial PERROT/DARMET/COURTEJAIRE de Lagnieu pour mener à bien la transaction lors de la vente de ce lot. Il décide également de nommer un représentant de la commune pour représenter Madame le Maire en cas d'indisponibilité, Jean-Pierre BERTHELOT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **VII – ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE COMMUNAL**

Jean-Pierre BERTHELOT, Adjoint au Maire en charge des finances informe les conseillers qu'il est nécessaire d'investir dans l'achat d'un véhicule utilitaire, destiné au service technique.

Il présente au conseil un devis pour l'achat d'un Maxity de marque RENAULT – 101 000 km pour un montant de 20 700€ (17 250€HT).

Après concertation, le conseil municipal valide le devis et demande à Madame le Maire et au 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de faire le nécessaire pour l'acquisition de ce véhicule et les autorise à signer tout document pour cet achat (carte grise, etc...).

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

## **VIII – MARCHÉ PUBLIC RENOVATION TOITURE SALLE DES FETES**

Dans le cadre de la rénovation de la toiture de la Salle des Fêtes, Jean-Pierre BERTHELOT informe les élus qu'un marché public en procédure adaptée a été lancé, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics et suite à la délibération n°2014 1222 005.

3 entreprises ont répondu à ce marché. Après ouverture des plis, les offres sont toutes dans le budget prévisionnel.

Après analyse, la commission a décidé de retenir l'Entreprise SAS SUPER pour un montant H.T. de 116 034,00€.

Le maire demande aux conseillers de délibérer sur la validation de l'offre retenue par la commission.

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise SAS SUPER pour un montant H.T. de 116 034,00€ pour la rénovation de la toiture de la Salle des Fêtes.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **IX – CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE - SIEPC**

Dans le cadre des raccordements à la canalisation du SIEPC Gérard RUIZ informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de passage permettant le passage du réseau d'eau et d'assainissement sur 15 parcelles communales.

Les parcelles concernées sont les suivantes : C 3 5 – C 36 – C 279 – C 296 – C 301 – C 314 – C 326 – C 328 – G 54 – AB 55 – AB 70 – AB 95 – AC 36 – AC 179 – AC 306.

Après concertation le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention autorisant le passage du réseau d'eau et d'assainissement.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **X – PERSONNEL COMMUNAL**

### **Service technique :**

Création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> Classe : Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de concrétiser le poste de l'Adjoint Technique non titulaire, Robert ASCIUTTO. Il remplace actuellement l'agent titulaire Aurélien PERRAUDIN en disponibilité pour convenance personnelle. Son emploi est très instable. Afin de pérenniser et de fidéliser sa vacance, il serait judicieux de créer un poste d'Adjoint technique à temps complet 35h00. Cette démarche est purement administrative. Le projet de délibération sera d'ailleurs proposé en Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère pour validation.

Après concertation, le conseil municipal accepte la création d'un poste d'Adjoint Technique au sein du service technique.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent d'entretien / agent technique en Contrat d'Avenir pour effectuer les travaux d'entretien dans les locaux communaux et prêter main forte au service technique, l'activité devenant de plus en plus importante.

Cette personne sera recrutée sur une base de 35h00 par semaine, rémunérée à 9,61/heure.

Après concertation, le conseil municipal accepte la création d'un poste d'agent d'entretien au sein du service technique dans les conditions précitées.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **XI - CHOIX DU PRESTATAIRE CANTINE GROUPE SCOLAIRE**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer pour le choix du prestataire « restauration cantine scolaire ». Elle précise qu'après consultation de plusieurs fournisseurs, Bourg Traiteur semble le plus adapté et le plus intéressant financièrement. Le prix initial du repas s'élèverait à 2,94€ TTC.

Après concertation, le conseil municipal décide de retenir Bourg Traiteur pour la livraison des repas pour la cantine scolaire pour un montant unitaire de 2,94€ TTC et autorise Madame le maire ou les adjoints à signer tout document afférent à ce sujet.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **XII – LOYERS + BAUX COMMERCES**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il n'est pas possible de débattre sur ce sujet, le dossier étant toujours à l'office notarial pour étude. Elle propose de programmer cette décision à un prochain conseil municipal.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **XIII – GROTTES – INVESTISSEMENT / FONCTIONNEMENT 2015**

Sandra GOULAUX, adjointe en charge des Grottes, propose l'achat de panneaux films pour le kiosque accueil, de supports vélos, d'un PC pour l'accueil, et d'un nouveau vidéoprojecteur pour Les Grottes (achats intégrés aux investissements 2015 des Grottes).

- Coût des panneaux "films" (panneaux et pose) : 816,00 € TTC (Investissement)
- Coût des supports vélos (5 x 5 cycles) : 624,48 € TTC (Investissement)
- Coût du PC pour l'accueil (PC et installation) : 1 082,46 € TTC (Investissement)
- Coût du vidéoprojecteur (avec pose) : 1 182,00 € TTC (Fonctionnement)

Après délibération, le Conseil municipal valide l'ensemble de ces achats pour un montant total de 3 704,94 € TTC.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **XIV – ACHAT DEFIBRILATEURS**

Sandra GOULAUX, Adjointe au Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'investir dans l'achat de défibrillateurs.

- Un défibrillateur portatif pour les Grottes : 1312.65€ HT (1575.18€ TTC) – investissement, et 176€ HT (211.20€ TTC) par an pour la maintenance – fonctionnement.
- Un défibrillateur portatif pour l'Ecole et le Parc : 1312.65€ HT (1575.18€ TTC) – investissement, et 176€ HT (211.20€ TTC) par an pour la maintenance – fonctionnement
- Un défibrillateur fixe extérieur pour la Salle des Fêtes : 2 226.30€ HT (2671.56€ TTC) – investissement, et 176€ HT (211.20€ TTC) par an pour la maintenance –fonctionnement.

Après concertation le conseil municipal valide le devis présenté par Sandra GOULAUX dans le cadre d'achats de défibrillateurs pour u montant TTC de 6 455,52€ (5 379,60€ HT).

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **XV – L'ASSOCIATION DES CLASSES DE LA BALME LES GROTTES**

Après concertation, le conseil municipal décide d'octroyer la subvention suivante à la nouvelle association communale « Association des Classes de La balme Les Grottes » : 150€.

Membres du Bureau :

Présidente : Mme Christiane DUBET.

Trésorier : Monsieur Vincent BIGNOLES

Secrétaires : Madame Hélène NOIRET et Monsieur Benoît MILLET.

Le but de cette association est de fêter les conscrits des classes (en 5 pour cette année) et de les rassembler à travers toutes les décennies.

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

#### **XVI – QUESTIONS DIVERSES**

##### **1 - Enquête Publique – SAS MILA**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur la demande d'autorisation présentée par la SAS MILA en vue d'exploiter une installation de production de menuiserie aluminium à Saint Vulbas. Elle laisse la parole à Jean-Pierre BERTHELOT.

Après délibération le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation de la SAS MILA.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **CREALITH**

Sandra GOULAUX rappelle la délibération n° 2015 0417 006 portant sur la restauration et le nettoyage des ouvrages communaux (croix et fontaines) en date du 17 avril 2015.

Elle informe l'assemblée que Lors de la restauration de la Croix de la Montée de Saint Roch l'entreprise Créalith a rencontré des difficultés lors de la dépose : la colonne principale a cédé.

Elle présente à l'assemblée un avenant au devis initial pour un montant TTC de 2 700€ (2 250€ HT) pour la réhabilitation de la Croix de la Montée de Saint Roch. Elle précise que cette somme est provisionnée au budget de fonctionnement.

Après concertation le Conseil Municipal valide le devis de la Société CREALITH pour un montant TTC de 2 700€ (2 250€ HT)

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **2 - CENTRE DE GESTION DE L'ISERE – DESAFILIATION DE LA METRO**

Le centre de gestion de l'Isère (CDG 38) est un établissement public administratif géré par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

La Métro - Grenoble-Alpes Métropole (Deuxième métropole de Rhône-Alpes après Lyon qui associe 49 communes sur un bassin de vie de plus de 50 000 hectares), a fait part au centre de gestion de sa volonté de se désaffilier au 1er janvier 2016.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseils statutaires et commission administrative paritaire (CAP) d'une part, sans et sécurité au travail d'autre part.

La Loi du 26 janvier 1985 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande par le 2/3 des collectivités représentant au moins les 3/4 des fonctionnaires concernés ou par les 3/4 des collectivités représentant les 2/3 des fonctionnaires.

Cette désaffiliation risque d'entraîner des hausses des prestations pour les communes affiliées. Le CDG38 n'a pas prévu d'augmenter ses charges pour 2016 (1% de la masse salariale pour les communes) mais ce taux risque également de subir une augmentation à terme.

Madame le Maire propose d'émettre un avis défavorable à cette demande de désaffiliation.

Après concertation, les conseillers émettent un avis défavorable à la demande de désaffiliation de la Métro.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **3 - SEDI – Conseil en Energie Partagé (CEP)**

Dans un contexte d'augmentation globale du prix des différentes énergies, la maîtrise des consommations d'énergie des bâtiments est un enjeu majeur pour les collectivités.

Gérard RUIZ précise que le SEDI propose aux communes un Conseil en Energie Partagé moyennant une participation de :

- 0.62€ / habitant / an pour les communes dont le SEDI perçoit la TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité).
- 1.09€ / habitant / an pour les communes dont le SEDI ne perçoit pas la TCCFE.

Gérard RUIZ développe le dossier et propose aux élus de ne pas adhérer à cette prestation.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### **4 - Convention d'occupation précaire – Epicerie de la Balme**

Madame le Maire Le Maire présente au Conseil Municipal une convention d'occupation précaire du bâtiment Place Pition.

En effet, Monsieur et Madame GASC ont demandé à la commune de mettre à disposition, une partie du bâtiment pour une surface totale de 101,80m<sup>2</sup>.

Le Maire précise que cette convention serait consentie et acceptée pour une durée de 36 mois avec effet au 1er août 2015, moyennant une indemnité d'occupation, de deux cent cinquante Euros (250,00€) par mois hors charges et fournitures diverses. Les charges afférentes aux locaux sont établies en fonction des consommations mesurées et seront refacturées par la commune à Monsieur et Madame GASC, locataires.

Compte tenu du caractère précaire de la présente convention d'occupation, les parties conviennent que l'indemnité d'occupation due par l'occupant au propriétaire ne fera l'objet d'aucune indexation.

Après concertation, le Conseil Municipal accepte la convention d'occupation précaire présentée par le Maire et l'autorise à la signer.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Fin de la séance à 22h05**